

« Note sur la reprise des activités JAF post confinement »

saisine directe du JAF par les justiciables :

certaines saisines ont été faites directement par les justiciables. Si un avocat ou plusieurs avocats interviennent postérieurement à cette saisine, ils ne sont pas connus de la juridiction. Dans ce cas de figure, il leur est demandé de se manifester auprès du JAF sans attendre la convocation des parties.

La priorité de traitement des dossiers sera donnée à ceux dans lesquels sont présents deux avocats.

Application de l'article 8 de l'ordonnance du 25 mars 2020 :

Les avocats, tous deux d'accord peuvent spontanément proposer aux magistrats le traitement de leur dossier sans audience en application de l'article 8 de l'ordonnance précitée.

Les magistrats proposeront également de leur côté l'application de l'article 8 au dossier adéquat selon eux.

Accord dans les procédures hors divorce :

Dans les procédures hors divorce avant la convocation devant le magistrat certains dossiers ont fait l'objet d'un accord entre les parties et les avocats. Il convient que ceux-ci n'attendent pas d'être convoqués pour présenter cet accord au magistrat mais lui adressent avant toute convocation pour homologation hors présentiel et hors débat.

Mise en état :

Les mises en état ont repris.

Jusqu'à présent, les injonctions de conclure ont concerné des dossiers ayant déjà fait l'objet d'injonction antérieures à la période de confinement.

A partir de maintenant, les injonctions seront de nouveau délivrées avec une compréhension accrue.

Audiences en présentiel :

Un certain nombre de dossiers prioritaires seront appelés en audience physique sur convocation en mai et juin.

Si l'avocat n'est pas prêt il conviendra qu'il écrive immédiatement au magistrat pour solliciter un renvoi et ainsi libérer une plage d'audience. En principe, aucun renvoi le jour de l'audience ne sera accepté.

Dépôt des dossiers pour les audiences dématérialisées:

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que la communication tant des dossiers de plaidoirie, des conclusions que des pièces aient lieu par le RPVA, cela permettra de s'assurer que le contradictoire a bien été respecté

La communication des pièces par le RPVA peut se faire en plusieurs envois, comme y procèdent déjà de nombreux confrères.

Le dossier (dématérialisé ou papier) doit être adressé ou déposé au plus tard, le jour de la clôture.

Mesures matérielles et sanitaires :

Les audiences en présentiel reprendront le 25 mai prochain.

Elles auront lieu au rez-de-chaussée en salle R 52 et R 54 en traversant la salle d'audience avec le greffier. Le port du masque par respect pour tous est obligatoire.

Audition de mineurs et autres :

Aucune audition de mineur n'aura lieu en l'état.

Les prochaines audition de mineurs au JAF seront réalisées dans la mesure du possible par visio.